

Ecole Primaire Publique
Place Carpentier
59970 Vicq
ce.0593632c@ac-lille.fr

La fiche de renseignements doit être parvenue à l'école au plus tard le 19 mai. (formulaire complété ou document imprimé/numérisé)

Pas de rentrée différée sans accord préalable.

L'admission définitive n'est enregistrée que si l'enfant fréquente l'école.

**Eviter les appels téléphoniques sauf pour urgence (laisser un message au répondeur avec coordonnées).
Communications par Mail et ENT préférables.**

Pour les enfants de Vicq, nés :

- jusqu'au 31-12-2021 ; ils pourront être admis, si le dossier rendu est vérifié et complet (école et mairie).
- entre le 01-01-2022 et le 2-09-2022 ; ils seront mis sur liste d'attente (*scolarité non obligatoire*)*.

Les formalités doivent être accomplies par les parents ou le responsable légal de l'enfant, dans les délais. Sinon, votre enfant sera mis systématiquement sur liste d'attente.

Tout refus à une proposition d'admission sera définitif.

Démarches à effectuer pour une demande d'admission à l'école (ordre, délais):

Premièrement avec l'école :

Retour de la « Fiche de renseignements en vue d'une inscription », le plus vite possible et au plus tard le 19 mai, par mail (utiliser la demande d'accusé de réception pour vos envois) ou par l'ENT. N'utiliser le courrier postal ou la boîte aux lettres de l'école que pendant les cours.

Ne pas joindre de documents, ils vous seront réclamés par la suite (en rendez-vous ou par mail).

Cette fiche permet d'établir une liste en vue de la prise de rendez-vous éventuel et d'estimer le nombre d'élèves à accueillir. Indiquez bien les renseignements concernant votre enfant et lisiblement les renseignements permettant de vous joindre.

Un rendez-vous pourra vous être proposé ou une téléconférence.

Si le 10 juin vous n'avez toujours pas eu de rendez-vous ou de réponse, vous pouvez contacter l'école.

Pièces à fournir lorsque vous serez reçus par le directeur de l'école ou à renvoyer par mail si demandé : (et donc à préparer dès à présent)

- Copie du livret de famille (parents et enfant). [afin de créer la fiche élève au niveau académique]
- Document délivré par le médecin de famille attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication médicale.
- Et en cas de changement d'école : le certificat de radiation délivré par l'administration de l'ancienne école.
- Le Directeur vous transmettra un document à remettre ensuite en Mairie en vue de l'établissement du certificat d'inscription ou vous avertira qu'il a prévenu la mairie que votre demande est recevable.
- L'école ne gère pas les demandes de **dérogation** et ne vérifie pas votre domiciliation ou le motif de la demande.

Cette partie administrative concerne les municipalités : celle de votre domicile et celle de Vicq.

Deuxièmement avec la mairie : (après accord de l'école)

Retour des documents nécessaires pour l'obtention du certificat d'inscription, à communiquer ensuite à l'école pour la demande d'admission.

Attention, si vous n'habitez pas à Vicq, (cas de dérogation) vous devez d'abord vous renseigner à la mairie de votre domicile et ensuite à la mairie de Vicq qui étudiera votre dossier.

*** Si votre enfant est sur liste d'attente, vous serez informés de la décision prise quant à sa possible admission à partir du 24 juin (par mail ou appel téléphonique). Les admissions s'effectueront dans l'ordre des naissances des dossiers reçus au 19/05.**

Pour les mails, n'oubliez pas de vérifier le dossier des courriers indésirables...

Les demandes arrivées hors délai, seront traitées après les autres.